



PRÉFET DU VAR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 22 SEP. 2011

**approuvant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de mouvements de terrain et d'inondations de la commune du Pradet
secteur du Plan**

Le Préfet du Var,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L211-1, L562-1 et suivants, et R562-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L126-1, R126-1 et R126-2 ;

Vu le Code de la construction, notamment les articles L111-4 et R126-1 ;

Vu le Code des assurances, notamment les articles L121-16, L121-17, et L125-1 et suivants ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié, notamment ses articles 6 à 21, pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les P.P.R. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1989 approuvant le PER risques de mouvements de terrain et d'inondations de la commune du Pradet, valant PPR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2008 portant prescription de la révision des plans de prévention des risques de mouvements de terrain et d'inondations des communes de La Garde et du Pradet – secteur du Plan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/10 du 19 mai 2011 portant ouverture d'une enquête publique au projet de révision du plan d'exposition aux risques (PER) naturels prévisibles de mouvements de terrain et d'inondations sur la commune du Pradet ;

Vu les consultations réglementaires du Conseil Municipal de la commune du Pradet, du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée, du Conseil Régional PACA, du Conseil Général du Var, de la Chambre d'Agriculture du Var, du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA, du Service Départemental d'Incendie et de Secours du

Var et du Syndicat Intercommunal de l'Aménagement Hydraulique de l'Eygoutier, sur le projet de révision du PPR ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, déposés le 17 août 2011, donnant un avis favorable sans réserve ;

Vu les avis favorables du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée, en date du 19 novembre 2011, du Conseil Général du Var, en date du 29 octobre 2010, du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA, en date du 4 novembre 2010 et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var en date du 5 novembre 2011 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Var en date du 25 novembre 2010 ;

Vu les avis réputés favorables, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article R.562-7 du code de l'environnement, du Conseil Municipal du Pradet, du Conseil Régional PACA et du Syndicat Intercommunal de l'Aménagement Hydraulique de l'Eygoutier ;

Considérant les avis recueillis lors de la consultation ;

Considérant les différentes observations émises lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 15 juin 2011 au 18 juillet 2011 inclus ;

Considérant le rapport et les conclusions favorables sans réserve du commissaire enquêteur, déposés le 17 août 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRETE

Article 1 : Est approuvée, la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et d'inondations de la communes du Pradet - secteur du Plan ;

Article 2 : Le dossier de révision, tel qu'annexé au présent arrêté, comporte :

- 1 Une note de présentation,
- 2 Un règlement,
- 3.1 Un document cartographique réglementaire à l'échelle 1/5000ème – Planche 1,
- 3.2 Un document cartographique réglementaire à l'échelle 1/5000ème – Planche 2,
- 4 Un document Annexe : report sur fond cadastral au 1/5000ème du périmètre du parc et de la zone inondable du PER.

La note de présentation de la révision vient compléter le rapport de présentation du PER approuvé le 28 juin 1989 (pièce n°1 du PER de 1989) ;

Le règlement de la révision vient se substituer au règlement du PER approuvé le 28 juin 1989 (pièce n°2 du PER de 1989) ;

Les documents cartographiques réglementaires de la révision (3.1 plan de zonage : Planche 1 et 3.2 plan de zonage : Planche 2) viennent se substituer au plan de zonage du PER approuvé le 28 juin 1989 (pièce n°3 du PER de 1989) ;

Article 3 : La révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et d'inondations de la communes du Pradet vaut servitude d'utilité publique et sera annexée aux documents d'urbanisme de la commune du Pradet ;

Article 4 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et d'inondation de la communes du Pradet - secteur du Plan révisé et approuvé est tenu à la disposition du public :

- en mairie du Pradet aux jours et heures habituelles d'ouverture,
- au siège du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée à Toulon aux jours et heures habituelles d'ouverture,

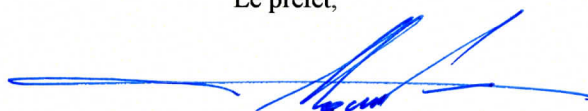
- à la Préfecture du Var à Toulon aux jours et heures habituelles d'ouverture,
- à la Direction départementale des territoires et de la mer du Var aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal : Var Matin

Article 6 : Une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois au moins à la mairie du Pradet et au siège du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée ;

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, sous-Préfet de l'arrondissement de Toulon,
Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Var,
Monsieur le Maire du Pradet,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Paul MOURIER